



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions

RCMP Procurement & Contracting
73 Leikin Drive, Bldg M1 Mailstop 15
Ottawa, ON K1A 0R2
ATT: Shannon Plunkett

**SOLICITATION
AMENDMENT 002**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION 001**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet CBRN Gas Canister		Date October 25, 2016
Solicitation No. – Nº de l'invitation 201702094		Amendment No. – Nº de la modification 001
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201702094		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	02 :00PM	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
On / le :	November 21, 2016	
F.O.B. – F.A.B Does not change- Ne change pas	GST – TPS Does not change- Ne change pas	Duty – Droits Does not change – Ne change pas
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Does not change – Ne change pas		
Instructions See herein- Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Carmelia Da Silva		
Telephone No. – No. de téléphone 613-843-3896	Facsimile No. – No. de télécopieur 613-825-0082	
Delivery Required – Livraison exigée		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



This amendment 002 is raised to address the following questions received during the solicitation period;

QUESTIONS AND ANSWERS

Question 1:

The RCMP had identified a large single quantity of filters that would then be shipped to primarily a single address. This NISO requirement appears to suggest that potentially 14 different RCMP locations will each place orders for CBRN filters. Thus, it is expected that individual RCMP locations will have small quantity requirements (500 / 14 = 35 cases roughly annually). Given this expectation, can you indicate what the potential locations quantities might be as likely some will require more than others? This information will also assist in understanding shipping costs.

Response 1:

There is a real possibility that all shipments will continue to be made to Ottawa; however, should circumstances change, the shipment distribution can be estimated as such:

Chilliwack BC - 40%

Ottawa ON - 32%

Westmount QC - 10%

London ON - 10%

Edmonton AB - 2.5%

Halifax NS - 1.5%

St. John's NL - 1%

Fredericton NB - 1%

Regina SK - 1%

Winnipeg MB - 1%

These are merely estimates and are subject to change based on operational requirements, unforeseen major events, and/or a change to current threat assessments.

Question 2:

Also, previously a large quantity order was issued annually and the RCMP stipulated that the filters had to have a specific shelf capability. The ability to address that requirement was fairly straightforward, however, if the expectation is that individual locations will be ordering then it becomes extremely difficult to achieve a similar maximum shelf life capability. Is there an expectation from the RCMP in regards to remaining shelf life on filters being shipped against these small volume orders?

Response 2:

It will be expected that the vendor do what they can to maximize shelf life capability; however, we understand that there are many factors which could make it financially restrictive to meet smaller-sized orders. Whenever possible, the RCMP will attempt to coordinate orders so that the product can be manufactured in one bunch, but



shipped out separately. The RCMP expects that the shelf life of new canisters will never be less than 1 year removed from the maximum shelf-life of the canister. For example, canisters with a 5 yr shelf life will only be accepted if there are at least 4 years remaining.

Cette modification 002 vise à répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1:

Auparavant, la GRC déterminait une grande quantité de boîtiers de filtration CBRN qui devaient par la suite être livrés principalement à une même adresse. Ce besoin d'OCIN semble indiquer que 14 bureaux de la GRC pourraient passer des commandes de boîtiers de filtration. Ainsi, on s'attend à ce que les bureaux individuels de la GRC aient besoin de petites quantités ($500 / 14 = 35$ caisses, environ, par année). Compte tenu de cette attente, pouvez-vous indiquer le nombre de boîtiers de filtration que pourraient nécessiter les différents bureaux, car certains pourraient en nécessiter plus que d'autres? Cette information nous aidera aussi à évaluer les coûts de livraison.

Réponse 1:

Il est fort possible que toutes les commandes continuent d'être livrées à Ottawa. Toutefois, si les circonstances devaient changer, les besoins des bureaux individuels pourraient être estimés comme suit :

Chilliwack, C.-B. : 40 %

Ottawa, Ont. : 32 %

Westmount, Qué. : 10 %

London, Ont. : 10 %

Edmonton, Alb. : 2,5 %

Halifax, N.-É. : 1,5 %

St. John's, T.-N.-L. : 1 %

Fredericton, N.-B. : 1 %

Regina, Sask. : 1 %

Winnipeg, Man. : 1 %

Ces pourcentages ne sont que des estimations et pourraient changer en fonction des besoins opérationnels et en cas d'événements majeurs imprévus ou de changements dans l'évaluation de la menace existante.

Question 2:

De plus, auparavant, une grande quantité était commandée annuellement et la GRC stipulait que les boîtiers de filtration devaient avoir une durée de conservation précise. La capacité de répondre à ce besoin était relativement simple. Toutefois, si on s'attend à ce que les différents bureaux passent des commandes individuelles, il deviendra extrêmement difficile d'offrir une durée de conservation maximale semblable. Quelles sont les attentes



de la GRC quant à la durée de conservation restante des boîtiers de filtration livrés dans le cadre de ces petites commandes?

Réponse 2:

On s'attend à ce que le fournisseur fasse son possible pour maximiser la durée de conservation. Cependant, nous comprenons qu'en raison de bon nombre de facteurs, l'exécution de petites commandes pourrait être financièrement restrictive. Dans la mesure du possible, la GRC tentera de coordonner les commandes de manière à ce que les boîtiers de filtration soient fabriqués en même temps, mais livrés séparément. La GRC s'attend à ce que l'écart entre la durée de conservation maximale et la durée de conservation restante des nouveaux boîtiers de filtration ne dépasse jamais un an. Par exemple, les boîtiers de filtration ayant une durée de conservation maximale de 5 ans ne seront acceptés que s'ils ont une durée de conservation restante d'au moins 4 ans.